

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 16 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hervé FRACHISSE **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Anaïs MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Virginie REY, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Gilles COURGEY à Thomas BIETRY, Catherine CREPIN à Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER à Hamid HAMLIL, Robert NATALE à Sandrine LARCHER, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 9 septembre 2021	Le 9 septembre 2021	En exercice	50
		Présents	34
		Votants	39

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean RACINE est désigné.

2021-06-33 Augmentation du capital à la SEM Sud Développement

Rapporteur : Christian RAYOT

Créée en 2012 à l'initiative de la Communauté de communes, la Société d'économie mixte Sud Développement a pour objet central de permettre à la collectivité d'exercer pleinement la compétence que la loi lui attribue en matière de développement économique, et en particulier de soutien à l'immobilier d'entreprise, en complément des actions menées pour l'aménagement de zones d'activité et la reconversion de friches industrielles.

Depuis cette date, la Société a mené de nombreuses opérations, qui ont très largement contribué au maintien et au développement des activités économiques dans le Sud Territoire. Si les opérations principales ont été la restructuration du site des Forges, la création des nouveaux locaux d'IdVerde et la modernisation du site de LISI Automotive à Delle, des opérations plus modestes, mais

néanmoins significatives, ont été opérées, avec l'installation de ESO à Beaucourt, la construction de la boucherie Huguenin à Grandvillars, ou encore l'implantation, sur le Technoparc de Delle, de France-Fermetures et de Glastech. Sur cette même zone est en cours la construction du bâtiment destiné à l'entreprise ThermEos, qui y produira à compter de la fin de cette année, des pompes à chaleur, et d'autres projets sont à l'étude sur le Technoparc. Par ailleurs, la SEM aura vocation à reprendre, une fois la restructuration du site de Von Roll achevée, l'immobilier industriel de ce site, et en particulier les bâtiments occupés par Isola France.

L'activité de la Société a donc été très soutenue, et elle a pleinement rempli les objectifs qui lui étaient assignés, permettant ainsi de contribuer au maintien et au développement de l'emploi. Il est loisible de considérer que, sans sa création, les Forges de Grandvillars seraient actuellement une friche industrielle et que ni LISI Automotive, ni Sélectarc, n'y auraient développé fortement leurs activités, et que le siège du groupe LISI ne s'y serait jamais implanté. De même, le site de Delle de LISI a pu être préservé, ce qui n'était pas d'évidence. De même, sans la présence de la SEM, il est hautement probable qu'IdVerde aurait quitté le Sud Territoire. Et, de même, la plupart des implantations de ces dernières années auraient été beaucoup plus difficiles à réaliser en l'absence de solutions immobilières et de réactivité.

Les comptes de la société sont bénéficiaires depuis plusieurs années. La Chambre régionale des comptes, lors de son examen de la société, qui a été communiqué au conseil communautaire, n'a formulé aucune critique majeure.

De façon générale, une SEM patrimoniale comme Sud Développement finance ses opérations à hauteur d'environ 20% sur fonds propres, le solde étant assuré par des emprunts de long terme. Il en résulte que tant que les opérations initiales ne sont pas amorties financièrement, le développement des activités suppose un renforcement des fonds propres et une augmentation du capital social.

A l'heure actuelle, le capital social est réparti comme suit :

<i>Actionnaires</i>	<i>Participation</i>	<i>%</i>
Commun. de com. du Sud-Territoire	5 501 000	61,4
Région de Bourgogne-Franche-Comté	500 000	5,6
Département du Territoire de Belfort	333 000	3,7
<i>Total publics</i>	<i>6 334 000</i>	<i>70,7</i>
Caisse des Dépôts et Consignations	1 866 000	20,1
Caisse d'Epargne de BFC	300 000	3,3
SODEB	200 000	2,2
Chambre de Commerce et d'Industrie	65 000	0,7
BEJ, TOPOLOC	200 000	2,2
<i>Total privés</i>	<i>2 631 000</i>	<i>29,3</i>
TOTAL	8 965 000	100

Les discussions pour procéder à une seconde augmentation du capital social ont été freinées lors de la crise sanitaire. Un consensus a été réuni entre les actionnaires pour mettre en œuvre une augmentation de capital d'un montant total de 5 460 000 €, qui serait libérée en deux étapes afin de couvrir au plus près les besoins, et qui se répartirait comme suit :

<i>Actionnaires</i>	<i>Etape 1</i>	<i>Etape 2</i>	<i>Total</i>
Communauté de communes du Sud Territoire	1 947 000	844 000	2 791 000
Région de Bourgogne-Franche-Comté	762 000	330 000	1 092 000
Département du Territoire de Belfort	0	0	0
TOTAL Public	2 709 000	1 174 000	3 883 000
Caisse des Dépôts et Consignations	762 000	330 000	1 092 000
Caisse d'Epargne BFC	140 000	60 000	200 000
SODEB	87 000	38 000	125 000
BEJ	84 000	36 000	120 000
CCI	28 000	12 000	40 000
TOTAL Privé	1 101 000	476 000	1 577 000
TOTAL	3 810 000	1 650 000	5 460 000

A l'issue, la répartition du capital social serait la suivante :

<i>Actionnaires</i>	<i>Participation actuelle</i>	<i>%</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Total</i>	<i>%</i>
Commun. de com. du Sud-Territoire	5 501 000	61,4	2 791 000	8 292 000	57,5
Région de Bourgogne-Franche-Comté	500 000	5,6	1 092 000	1 592 000	11
Département du Territoire de Belfort	333 000	3,7	0	333 000	2,3
Total publics	6 334 000	70,7	3 883 000	10 217 000	70,8
Caisse des Dépôts et Consignations	1 866 000	20,1	1 092 000	2 958 000	20,5
Caisse d'Epargne de BFC	300 000	3,3	200 000	500 000	3,5
SODEB	200 000	2,2	125 000	325 000	2,2
Chambre de Commerce et d'Industrie	65 000	0,7	40 000	105 000	0,7
BEJ, TOPOLOC	200 000	2,2	120 000	320 000	2,2
Total privés	2 631 000	29,3	1 577 000	4 208 000	29,2
TOTAL	8 965 000	100	5 460 000	14 425 000	100

L'augmentation du capital s'opérera par la souscription de nouvelles actions, au nominal de 1 000 € correspondant à la valeur d'origine.

Cette augmentation de capital se traduira par une modification des statuts, afin de constater la modification du nombre d'actions et de leur répartition.

Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes a suggéré de procéder à quelques modifications dans les statuts de la Société, dont l'objet social, tel que figurant dans le préambule des statuts, était conçu de façon extensive. Le Conseil d'administration a ainsi entériné une proposition de modification des statuts, y ajoutant le toilettage de différentes dispositions, portant en particulier sur les limites d'âge, pour les ramener aux dispositions du Code de commerce, et sur le cumul des mandats, où il n'est pas permis de déroger aux dispositions du Code de commerce. Ces modifications sont les suivantes :

Préambule :

<i>Version actuelle</i>	<i>Version proposée</i>
<p>Après avoir déclaré qu'en raison de l'intérêt général que représentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation des équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ; - l'utilité d'avoir un outil propre à assurer le bénéfice des dispositions législatives et réglementaires prises en faveur de l'aménagement etc., <p>Les actionnaires ci-après désignés ont décidé de participer à la création d'une société d'économie mixte locale régie par les articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et ont établi comme suit les statuts de la présente société d'économie mixte locale.</p>	<p>Après avoir déclaré qu'en raison de l'intérêt général que représentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'investissements de toute nature destinés au maintien, au développement ou à l'accueil des activités économiques, dans les domaines en particulier de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et des services ; - la réalisation d'investissements complémentaires permettant de favoriser les prises de décision des porteurs de projets de développement ; - l'existence d'un outil propre permettant la réalisation de ces investissements. <p>Les actionnaires ci-après désignés ont décidé de participer à la création d'une société d'économie mixte locale régie par les articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et ont établi comme suit les statuts de la présente société d'économie mixte locale.</p>

Article 13 (limite d'âge des administrateurs) :

<i>Version actuelle</i>	<i>Version proposée</i>
<p>2. – Limite d'âge</p> <p>Les administrateurs personnes physiques et les représentants permanents des administrateurs personnes morales doivent être âgés de moins de 70 ans.</p> <p>Le mandataire atteint par la limite d'âge, à défaut de démission volontaire, est démissionnaire d'office, avec effet à l'issue de la plus prochaine séance du Conseil d'administration, lequel procède à la cooptation d'un nouvel administrateur si cela est nécessaire ou opportun. La personne morale de droit privé administrateur est tenue de désigner sans délai le remplaçant</p>	<p>2. – Limite d'âge</p> <p>Le nombre d'administrateurs personnes physiques ou représentants permanents des administrateurs personnes morales ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des administrateurs, arrondi à l'unité supérieure.</p> <p>Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé, à l'exclusion des mandataires représentant une collectivité locale actionnaire, est réputé démissionnaire d'office.</p>



<p>de son représentant permanent atteint par la limite d'âge.</p> <p>Cette disposition n'est pas applicable au mandataire représentant une collectivité locale actionnaire.</p> <p>Le nombre des administrateurs, or les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements, ayant atteint l'âge de 70 ans, ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.</p>	
---	--

Article 14 (limite d'âge du président) :

<i>Version actuelle</i>	<i>Version proposée</i>
<p><u>Président</u></p> <p>[...] peut le révoquer à tout moment.</p> <p>Nul ne peut être nommé président s'il est âgé de plus de 65 ans. D'autre part, si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration. Cependant, le représentant de la Collectivité locale assurant la fonction de président ne peut être déclaré démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, il dépasse la limite d'âge statutaire ou légale (CGCT, art. L.1524-5).</p> <p>Le Conseil peut également désigner [...]</p>	<p><u>Président</u></p> <p>[...] peut le révoquer à tout moment.</p> <p>Il n'existe pas de limite d'âge pour le président, sous réserve du respect des dispositions de l'article 13-2 des présents statuts.</p> <p>Le Conseil peut également désigner [...]</p>

Article 15 (cumul des mandats) :

<i>Version actuelle</i>	<i>Version proposée</i>
<p>[...] au remplacement du représentant révoqué.</p> <p>6. - <u>Cumul des mandats</u></p> <p>Le nombre de mandats d'administrateur que peut exercer une même personne physique est limité à 5.</p> <p>Une personne physique ne peut exercer plus d'un mandat de directeur général. Cependant, le directeur général d'une société peut exercer un deuxième mandat de même nature au sein d'une autre société</p>	<p>[...] au remplacement du représentant révoqué.</p> <p>6. - <u>Délégué spécial et Assemblée spéciale</u></p> <p>[...]</p>

contrôlée par la première, dès lors que les titres de la société contrôlée ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Les administrateurs non présidents peuvent exercer un nombre de mandats illimité dans les sociétés contrôlées du même type.

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toutes les sociétés par chacun des mandataires durant l'exercice est comprise dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

7. – Délégué spécial et Assemblée spéciale

[...]

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver les modalités d'augmentation du capital de la SEM Sud Développement, telles que décrites dans le présent rapport, et donc d'approuver la souscription de 2 791 actions nouvelles de la SEM, au montant nominal de 1 000 €, et d'autoriser son président à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet ;**
- **d'approuver la modification des statuts en résultant, ainsi que les changements détaillés dans le présent rapport, et de donner mandat à son représentant à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour approuver la nouvelle version des statuts ;**
- **d'approuver la transformation de l'avance en compte courant, consentie par délibération du 6 février 2020, en participation à cette augmentation de capital, pour un montant de 550 000 € représentant 550 actions nouvelles ;**
- **d'autoriser, en conséquence, au titre de l'exercice 2021, le versement d'un montant de 1 397 000 €, soit le montant de la première tranche tel que présenté plus haut, diminué de celui issu de l'opération précédente ; les crédits nécessaires ont été inscrits lors du vote du budget primitif ;**
- **de prendre l'engagement d'inscrire, au budget primitif pour l'exercice 2022, les crédits nécessaires au versement de la seconde tranche, soit 844 000 €, correspondant à la souscription de 844 nouvelles actions.**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette prise de décision.**

